



Atteinte à l'honneur ou diffamation ?

Par **Pierre Poisson**, le 17/11/2007 à 22:04

Mon fournisseur d'accès internet m'accuse dans son dernier mail d'avoir produit un document antitadé pour obtenir un remboursement.
Je souhaite l'attaquer en justice pour atteinte à l'honneur de la personne sachant qu'il s'agit là d'une accusation sans fondement.
Sur quel motif puis-je engager mon action ?

Par **Jurigaby**, le 17/11/2007 à 22:38

Bonjour.

Il s'agit d'une contravention de la première classe punie d'une amende de 38 euros..
Vous pouvez déposer plainte auprès du commissariat de police ou de gendarmerie.

Article R621-1 du code penal:

La diffamation non publique envers une personne est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe.

La vérité des faits diffamatoires peut être établie conformément aux dispositions législatives relatives à la liberté de la presse

Par **Pierre Poisson**, le 17/11/2007 à 23:59

Un grand merci pour votre réponse rapide et concise.
Cordialement.